



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2025/15

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

« Finances locales »

SOUS-DOMAINE : 7.2

« Fiscalité »

OBJET :
Vote des taux d'imposition 2025

**Le nombre de
conseillers
Municipaux en service
est de : 11**

**CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :**
07/04/2025

**AFFICHAGE EN DATE
DU :** 16/04/2025

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :** 16/04/2025

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
PAR PUBLICATION
LE :**

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Christophe BRUNEL, Jacques CUNG, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA, Régine SEJALON, Pierre DELPERIE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent / excusé : Armelle DE RIVOYRE (pouvoir à Mme SEJALON), Myriam MECHRAOUI (pouvoir à M. DELPERIE), Stéphane SAOUMA (pouvoir à M. CUNG), Sabrina MAHIEU

Secrétaire : Régine SEJALON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) et propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,50 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,38 %.**
- **Taxe d'habitation (taux référence) : 9,64 %.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2025 les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,50 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,38 %.**
- **Taxe d'habitation (taux référence) : 9,64 %.**

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 14 avril 2025

Le secrétaire de séance

Régine SEJALON

PAR DELEGATION (SÉDÉ) /
Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

(signature) Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2025
Prénom NOM
01121101753-20250414-DE_2025_015-DE

Sejalon



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON